
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 février 2025 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Geneviève BOUCHER, Cheffe de division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Nadia DELVIGNE-JEAN, Analyste-rédactrice

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 38.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA25 14 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 et 10.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA25 14 0002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 18h30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA25 14 0003

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre 2024, à 13 h 15

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre 2025, à 13 h 15.

Adopté à l'unanimité.

10.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 et 10.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

10.06 - Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

10.07 - Dépôt du rapport de la consultation « À toi la parole! » menée auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par Concertation Montréal.

10.08 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Suite au dépôt du rapport de la consultation « À toi la parole! », elle présente les jeunes présents, impliqués dans le projet, ainsi que les membres de Concertation Montréal qui ont animé les ateliers de participation citoyenne auprès des 12 à 17 ans dans les bibliothèques de l'arrondissement.

Elle met en lumière le port du ruban vert et blanc par les membres du cabinet, soulignant les Journées de la persévérance scolaire qui se dérouleront du 10 au 15 février prochain, et remercie tous les membres du personnel travaillant auprès des jeunes dans les écoles. Elle poursuit en soulignant que le Mois de l'histoire des Noirs a débuté le 1^{er} février et informe que des événements seront organisés dans l'arrondissement.

Elle rappelle le lancement de la piétonnisation hivernale sur la rue Villeray, une initiative de la SDC du quartier Villeray, en collaboration avec l'arrondissement. Plusieurs activités s'y tiendront jusqu'au 7 février et elle annonce que les cafés-terrasses seront permis dès le 15 avril pour les commerçants du territoire. Elle indique que le concours d'architecture pour la nouvelle bibliothèque de Villeray est lancé. Un nouveau bâtiment sera construit à côté du Patro Villeray, et les lauréats seront connus d'ici la fin de l'année 2025. Elle conclut en indiquant que le projet « Bye Bye Béton ! » en est à sa deuxième année. Les personnes intéressées avaient jusqu'au 27 janvier pour déposer un projet, et ceux-ci seront dévoilés sous peu.

Le conseiller Josué Corvil souhaite une bonne année à tous. Il fait un retour sur le sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires qui s'est tenu la semaine dernière. Il indique que le thème du Mois de l'histoire des Noirs 2025 est « Tout ce que nous sommes », fait un court rappel historique et invite tout le monde à participer aux différents événements organisés pour l'occasion. Il remercie les organismes communautaires qui travaillent auprès de la population ainsi que l'équipe de direction de l'arrondissement. Il conclut par ses suggestions de lecture et souligne les journées commémoratives du mois de février.

Le conseiller Sylvain Ouellet fait un retour sur le projet de construction situé au 7030, boulevard Saint-Michel, et sur l'assemblée d'information qui s'est tenue à ce sujet. Il explique la cause des chantiers de travaux de réfection d'égouts qui s'effectuent durant la période hivernale. Il annonce le dépôt du plan d'apaisement de la circulation pour les districts de François-Perrault et Saint-Michel et indique que le plan de déploiement sera déposé prochainement. Il remercie les jeunes pour leur participation dans le cadre du projet « À toi la parole ! ».

La conseillère Martine Musau Muelle invite tous les jeunes à s'impliquer dans l'arrondissement. Elle rappelle que des activités se dérouleront sur la rue Villeray dans le cadre de « Villeray Emmitoufflé », en collaboration avec la maison de la culture Claude-Léveillé et la SDC du quartier Villeray. Elle rappelle que le Festival sportif se déroulera le 15 février prochain, où les jeunes de 6 à 12 ans compétitionneront dans différentes disciplines sportives. Elle encourage la population à venir les soutenir dans les installations sportives de l'arrondissement.

La conseillère Mary Deros est heureuse d'annoncer la nouvelle nomination de la salle de diffusion de Parc-Extension en tant que Maison de la culture de Parc-Extension, entrant ainsi officiellement dans le réseau des maisons de la culture de la Ville de Montréal. Elle invite la population à visiter le site Internet de l'arrondissement pour connaître la programmation extérieure offerte dans le cadre d'Hiver-O-Parc. Elle souligne les différentes journées commémoratives du mois de février.

10.09 - Période de questions du public

À 19 h 15, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 4 février 2025, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Karine Bergeron	Circulation automobile durant la coupe Rogers
Antonio Del Sonno	Agrandissement du chalet Champdoré
Maria Pantelopoulos	Pistes cyclables sur Querbes et dans Parc-Extension
Frédéric Pin	Projet d'ouverture du passage à niveau rue Beaumont
Wedly Jean Charles	Hausse du coût du loyer
Duncan Sanderson	Communication de l'arrondissement concernant les personnes touchées par le bruit de l'aéroport
Fritzner Pierre	Festival littéraire de la diversité écoresponsable en complémentarité avec la journée mondiale du livre et du droit d'auteur.
Guillaume Leclerc	Apaisement de la circulation sur la 15 ^e Avenue entre Bélair et Jean-Talon
Jean-Philippe Loignon	Transformation du triplex
Esdras Metayer	Implication des jeunes : 17 ^e gala de reconnaissance - Regroupement jeunesse en action

À 20 h 13, la mairesse d'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Solange Allen	Accompagnement par la DCSLDS pour la semaine de l'environnement et de l'océan
Alain-Antoine Courchesne	Intrants américains au sein de l'Arrondissement
Marc Perez	Procédure pour les consultations
Kattiana François	Panneau d'arrêt -Jean -Rivard et 23 ^e Avenue
Yvette L'Espérance	Bacs verts et noirs qui traînent dans les rues

Questions posées en virtuel

Xavier Jacob	Budget participatif à VSP
France Archambault	Taxes municipales
Madeleine Lachaine	Apaisement de la circulation – rue Lajeunesse
Charline Trépanier	Feu de circulation prioritaire – Boul. Shaughnessy
Marie-Hélène Roch	Sécurité des piétons - rue de Castelnaud

À 20 h 43, la mairesse d'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.10 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 44, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0004

Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs

CONSIDÉRANT que le mois de février est reconnu comme le Mois de l'histoire des Noirs au Canada depuis 1995, suite à une motion initiée par Dr Augustine à la Chambre des communes ;

CONSIDÉRANT que le mois de février est associé à la commémoration de l'apport des personnes afrodescendantes à la société canadienne depuis la création en 1978 du Ontario Black History Society (OBHS) et du dépôt d'une pétition à la mairie de Toronto afin de proclamer le mois de février 1979 comme étant, pour la toute première fois au Canada, le Mois de l'histoire des Noirs ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant au niveau fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population ;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA25 14 0005

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, du 10 au 14 février 2025

CONSIDÉRANT que la 21^e campagne sur les Journées de la persévérance scolaire, regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 10 au 14 février 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence! », et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiantes et étudiants ;

CONSIDÉRANT que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire ;

CONSIDÉRANT que les élu·es et élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des membres du réseau de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que les élu·es et élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu·e-s s'engagent! de Concertation Montréal ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 10 au 14 février 2025 comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA25 14 0006

Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2025

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de la langue maternelle fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date ;

CONSIDÉRANT que cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémoré au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka ;

CONSIDÉRANT que la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 21 février 2025 *Journée internationale de la langue maternelle*.

Adopté à l'unanimité.

15.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0007

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 962,03 \$, taxes incluses, pour des travaux et services d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2024, à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), dans le cadre du contrat octroyé pour des services pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction - appel d'offres public 23-19898 (CA23 14 0170), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 929,84 \$ à 186 891,87 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 962,03 \$, taxes incluses, pour des travaux et services d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2024, à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), dans le cadre du contrat octroyé pour des services pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens à la suite d'une éviction-appel d'offres public 23-19898 (CA23 14 0170), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 929,84 \$ à 186 891,87 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1255755001

CA25 14 0008

Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 4 (Secteur de Villeray) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 122 274,46 \$, taxes incluses, pour la période du 17 mars au 31 octobre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 4 de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 122 274,46 \$, taxes incluses, pour la période du 17 mars au 31 octobre 2025 ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1244969001

CA25 14 0009

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension loue à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, les locaux du Centre Villeray d'une superficie approximative de 647 m², sis au 660 rue Villeray, à des fins de locaux communautaires pour un loyer total de 35 364 \$, incluant les taxes.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

- 1.d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal–Arrondissement de Saint-Michel–Parc-Extension loue à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, les locaux du Centre Villeray d'une superficie approximative de 647 m², sis au 660 rue Villeray, à des fins de locaux communautaires pour un loyer total de 35 364 \$, incluant les taxes.
- 2.d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer le bail pour et au nom de la Ville ;
- 3.d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1245839003

CA25 14 0010

Accorder une contribution financière non récurrente de 2 709 \$ au Centre des Femmes de Convictions de Montréal afin d'acquitter les frais liés à l'aménagement des locaux, dans le cadre de la demande d'autorisation particulière en permettant l'usage et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 2 709 \$ au Centre des Femmes de Convictions de Montréal, afin d'acquitter les frais liés à l'aménagement des locaux, dans le cadre de la demande d'autorisation particulière en permettant l'usage ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1259044001

CA25 14 0011

Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière annuelle de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2025, payable en deux tranches, soit 50 % par versement ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière ;
3. d'autoriser Monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1257761003

CA25 14 0012

Accorder une contribution financière de 115 032 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 115 032 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1245781001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0013

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 550 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 \$ à Les jumeleurs;Espace communautaire ; 250 \$ à Théâtre I.N.K; 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ; 500 \$ à Forum des Citoyens Aînés de Montréal ; 300 \$ à AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel ; 500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel ; 500 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 550 \$ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 \$ à Les jumeleurs|Espace communautaire; 250 \$ à Théâtre I.N.K; 1 000 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 \$ à Forum des Citoyens Aînés de Montréal; 300 \$ à AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel; 500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 \$ à Saint-Michel Vie sans Frontières, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1254539001

CA25 14 0014

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2024 ainsi que pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2024, ainsi que la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1254518001

CA25 14 0015

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières - réfection mineure de trottoirs 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1258307001

CA25 14 0016

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sécurité publique Canada dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime, pour le projet Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ATTENDU que le Fonds d'action en prévention du crime (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de soutenir des initiatives de prévention du crime fondées sur des données probantes qui

s'attaquent aux facteurs de risque et de protection connus associés au crime parmi les groupes vulnérables de la population, particulièrement les enfants de 6 à 24 ans et les délinquants chroniques ;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans VSP ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sécurité publique Canada dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime pour le projet Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans VSP ;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les demandes d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi des projets et leurs redditions de comptes ;
3. de s'engager à respecter les conditions du Programme.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1259044002

CA25 14 0017

Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1259298001

CA25 14 0018

Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2025 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1259298002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0019

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1259335001

CA25 14 0020

Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001), afin de :

1. modifier la période d'occupation du domaine public ;
2. modifier l'Annexe 1 afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1257761001

CA25 14 0021

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14007 autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ont été donnés le 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA24-14007 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre du 9 au 13 décembre 2024 par avis public sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 9 au 13 décembre 2024, aucun citoyen n'a signé le registre ;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 89 092 ;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 8 920 ;
3. que le nombre de demandes faites est de 0 ;
4. que le Règlement RCA22-14009 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1241700002

CA25 14 0022

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école et la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030 à 8050, avenue de Gaspé.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans Y000 à Y063 et l'Annexe A datés du 6 juin 2024, préparés par Foliaison Architectes paysagistes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 décembre 2024, visant le réaménagement de la cour d'école de l'école primaire Hélène-Boullée située aux 8030 à 8050, avenue de Gaspé.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1247761003

CA25 14 0023

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, la conversion du rez-de-chaussée en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans p.7, p.13 à 18, p.21 et p.35 datés de décembre 2024, préparés par Maurice Martel architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 janvier 2025, visant l'agrandissement, la conversion du rez-de-chaussée en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1246996025

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0024

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8305, rue Durocher.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-100 à A-105, A-200, A-201 et A-203, ainsi que la planche des matériaux, datés du 20 janvier 2025, préparés par Cardin Julien et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 janvier 2025, visant l'agrandissement, par l'ajout de 2 étages et d'un volume en cour latérale, du bâtiment situé au 8305, rue Durocher.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1246996024

CA25 14 0025

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7607 à 7609, avenue de Châteaubriand.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001),

les plans intitulés « Duplex - rénovation majeure et agrandissement - ajout d'étage et mezzanine-7607-09 Av. De Châteaubriand » préparés par Architecture T.P., estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 décembre 2024 et visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7607 à 7609, avenue de Châteaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1241010029

CA25 14 0026

Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14015 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2024, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 novembre 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 119, 413.3, 561, 565, 566-571 et 587 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :

- qu'au plus, 72 cases de stationnement pour automobiles soient aménagées ;
- qu'au moins 10 unités de stationnement soient pourvues de bornes de recharge ;
- qu'au moins 12 unités de stationnement soient filées ;
- qu'au moins 20 cases de stationnement pour vélos soient aménagées ;
- que minimum 59 % de la surface non bâtie soit verdie ;
- qu'au moins 91 arbres soient plantés ;
- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1241010024

CA25 14 0027

Adopter le projet de résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le projet de résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 542, 551, 565, 574, 612.2, 615 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :

- que les cases de stationnement soient en pavé percolant pour assurer la pérennité de leur aménagement ;
- que l'apparence extérieure de l'agrandissement soit retravaillée de façon à dynamiser sa façade ;
- que des bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées ;
- que des supports à vélos soient installés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1241010030

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.10 à 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0028

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7940 à 7942, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement, afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 7940 à 7942, rue Drolet, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 15 janvier 2025, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 17 janvier 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7940 à 7942, rue Drolet, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2^e étage et la porte du 2^e étage soient conservés ;

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m² ;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1256996002

CA25 14 0029

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7143 à 7147, 13^e Avenue, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement, afin de réunir deux logements dans un bâtiment comportant quatre logements, situé aux 7143 à 7147, 13^e Avenue, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 15 janvier 2025, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels, ajoutant la condition suivante :

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2^e étage et les portes du 2^e étage soient conservés.;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 17 janvier 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7143 à 7147, 13^e Avenue, par la fusion des logements du 2^e étage, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2^e étage et les portes du 2^e étage soient conservés ;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1256996001

CA25 14 0030

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement, afin de réunir deux logements dans un bâtiment comportant trois logements, situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 décembre 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 17 janvier 2025, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield, par la fusion des logements du sous-sol et du rez-de-chaussée, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1246996023

CA25 14 0031

Statuer sur une demande de dérogation mineure à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 6920 à 6940, avenue De L'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Une seule personne se fait entendre sur le dossier.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment sur trois étages dans la cour arrière de la propriété située aux 6920 à 6940, avenue de L'Épée, et ce, en dérogation à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage (01-283) de l'arrondissement ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 15 janvier 2025, de ne pas accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures, pour les raisons suivantes :

- la demande ne rencontre pas les conditions d'octroi d'une dérogation mineure, en ce qui concerne la démonstration du préjudice causé par la réglementation, ainsi que la nécessité d'avoir obtenu un permis pour les travaux entamés et de les avoir effectués de bonne foi ;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 17 janvier 2025 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que soit refusée une dérogation mineure à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'agrandissement à moins de trois mètres de la limite de propriété arrière, du bâtiment situé aux 6920 à 6940, avenue de L'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010), pour les motifs suivants :

- l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant : il est possible d'agrandir les logements tout en respectant la marge arrière minimale, tel qu'en fait foi le permis émis en décembre 2024. De plus, l'agrandissement des logements n'est pas obligatoire, puisque leur superficie est conforme à la réglementation. Enfin, la présence d'un décroché dans le salon des appartements n'empêche pas l'utilisation de cette pièce par ses usagers. Il serait possible de ne pas agrandir le salon et/ou de revoir l'aménagement intérieur des logements pour les adapter à la réalisation d'un agrandissement conforme ;
- le requérant a entamé les travaux visant la partie non-conforme de l'agrandissement en procédant à la mise en place des fondations et d'éléments structuraux, ainsi qu'au dégarnissage du mur extérieur, et ce, sans permis. Ces travaux ne peuvent pas être considérés comme le résultat d'une erreur au chantier ou d'une condition particulière au chantier, puisque le requérant était bien au fait de l'enjeu de conformité affectant cette partie du projet.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1256996003

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 15

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement substitut

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2025.